

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°4.2.A1

Plan de zonage
Territoire communal secteur nord
Echelle : 1 / 5000e

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :

Vu pour être annexé à la
délibération en date du
approuvant le **Plan Local
d'Urbanisme** de la commune
de Crépy

GEOGRAM aarl
16 rue Rayet Lénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. : 03 26 50 36 86 - Fax : 03 26 50 36 80
bureau.etudes@peogram.fr



Typologie et définition des zones et secteurs

Les zones urbaines

- UA : zone urbaine à vocation principale d'habitat regroupant le centre ancien de Crépy
- UB : zone urbaine regroupant les extensions plus récentes de l'habitat
- UFA et UEB : zones urbaines réservées au projet de reconversion du site de Laon-Cauvion
- UI : zone urbaine à vocation principale d'activités
- UP : zone urbaine réservée aux équipements publics

Les zones à urbaniser

- IAU : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- ZAU : zone à urbaniser à vocation sous réserve d'une modification du PLU
- ADU : zone à urbaniser à vocation principale d'activités

Les zones agricoles

- A : zone agricole réservée aux installations et constructions à vocation agricole

Les zones naturelles

- N : zone naturelle à préserver de l'urbanisation nouvelle
- NE : secteur regroupant une carrière
- NU : secteur regroupant les constructions isolées et non liées à l'activité agricole
- NE : secteur naturel à vocation de jardins
- NL : secteur réservé aux activités ludiques
- NP : secteur regroupant le site de la Poudrière

Légende du document graphique

Limites communales

Limites des zones

Bâtiment d'élevage soumis à périmètre
d'isolement

Espaces boisés classés

Chemins inscrits au Plan Départemental
d'itinéraires de Promenades et de
Randonnées

Emplacements réservés

Numero	Objet	Superficie	Destinataire
1	Accès zone IAU	555 m2	Commune de Crépy
2	Aménagement paysager des abords de la zone IAU	750 m2	Commune de Crépy
3	Aménagement paysager des abords de la zone ZAU	1000 m2	Commune de Crépy



Périmètres du silo de stockage de
céréales

